

A

(N^o 74.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 11 DÉCEMBRE 1841.

NATURALISATION ORDINAIRE.

RAPPORT fait par M. DE LEHAYE, au nom de la commission des naturalisations, sur la pétition du sieur Pierre-Jacques-Winnoc Fonteyne.

MESSIEURS ,

Par pétition en date du 3 mars 1837, le sieur Fonteyne, Pierre-Jacques-Winnoc, cultivateur, domicilié à Houthem, canton de Furnes (Flandre occidentale), demande l'indigénat ; il est né en France le 4 mai 1771.

Le pétitionnaire est entré en Belgique en 1800 ; il s'est fixé à Houthem, où il a continué à résider sans interruption ; sa position sociale et sa conduite sans reproche lui ont mérité l'honneur d'administrer sa commune pendant plusieurs années, en qualité de bourgmestre.

L'art. 133 de la Constitution lui était applicable ; il pouvait, en faisant la déclaration voulue, obtenir l'indigénat ; ignorant ces dispositions, il a laissé écouler le temps endéans lequel il devait faire connaître ses intentions. Il s'adresse à la Chambre à l'effet de réparer le tort de son ignorance.

Les autorités consultées sont d'avis qu'il y a lieu de lui accorder sa demande.

Le Rapporteur,

J.-J. DE LEHAYE.

Le Président,

DU BUS AÎNÉ.
